



DÉCISION N° 2023-046

CONTRAT D'ABONNEMENT NOUVEAUX VOISINS AVEC LA POSTE

Service Population

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU le contrat n°31000051540 d'abonnement Nouveaux Voisins avec La Poste,

CONSIDÉRANT que les adresses des nouveaux habitants sont nécessaires pour les cérémonies de bienvenue et les statistiques de la Commune,

CONSIDÉRANT que La Poste propose de communiquer mensuellement une liste d'adresses des nouveaux habitants au profit de la Commune,

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER les conditions générales du contrat n°31000051540 relatif à l'abonnement Nouveau Voisins entre la Commune de Villiers-sur-Orge et La Poste.

Article 2 :

DE PRÉCISER que le montant du présent contrat se décompose comme suit :

- Un montant annuel de 272.00 € HT (136.00 € HT Extra Zone et 136.00 € HT Intra Zone)
- Une livraison mensuelle des adressages pour un montant unitaire de 0.80 € HT. Ce prix unitaire sera multiplié par le nombre d'adressages transmis mensuellement par La Poste.
- Le téléchargement du fichier pour un montant mensuel de 11.00 € HT.

Les dépenses sont inscrites au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 3 :

DE SIGNER le contrat n°31000051540 avec La Poste.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 25 juillet 2023

Pour le Maire empêché,
L'adjoint au Maire

Micheline PROVOTAL



Conformément à l'article L 2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr